

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°13 du 1<sup>er</sup> avril 2011**

**PARTIE PERMANENTE**

**Armée de terre**

**Texte n°9**

**CIRCULAIRE N° 12005/DEF/RH-AT/SDFE/FS/E2PMS**

relative à la formation de spécialité élémentaire des militaires du rang du domaine de spécialités éducation et entraînement physiques militaires et sportifs.

*Du 11 février 2011*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « formations spécifiques ».*

**CIRCULAIRE N° 12005/DEF/RH-AT/SDFE/FS/E2PMS relative à la formation de spécialité élémentaire des militaires du rang du domaine de spécialités éducation et entraînement physiques militaires et sportifs.**

*Du 11 février 2011*

NOR D E F T 1 1 5 0 3 3 2 C

---

*Références :*

Instruction n° 832/DEF/EMA/EMP/4 du 18 juillet 2005 (BOC, 2005, p. 4748. ; BOEM 683.2) modifiée.

Instruction n° 1570/DEF/EMAT/ES/B.EMP/OUT/33 du 13 novembre 2009 (BOC N° 47 du 4 décembre 2009, texte 7. ; BOEM 683.6.1).

Instruction n° 953/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 8 juillet 2010 (BOC N° 35 du 27 août 2010, texte 4. ; BOEM 771.2).

Circulaire n° 900/DEF/CoFAT/DEF/BFG/FI/S/OFF/EVAT du 19 janvier 1999 (BOC/PA, p. 1719) modifiée.

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Quatre annexes et trois appendices.

*Texte abrogé :*

Circulaire n° 12005/DEF/COFAT/DEF/B/COORD/FORM du 29 septembre 2003 (BOC, 2003, p. 6763. ; BOEM 763.2.10.4).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 763.2.10.4

*Référence de publication :* BOC N°13 du 1<sup>er</sup> avril 2011, texte 9.

---

SOMMAIRE

Préambule.

1. LE CADRE GÉNÉRAL.

1.1. Le but.

1.2. Les généralités.

2. LES CONDITIONS D'ACCÈS.

3. LES PRINCIPES PÉDAGOGIQUES.

3.1. Le style de commandement.

3.2. La pédagogie.

#### 4. L'OBJECTIF ET LE CONTENU.

4.1. L'objectif.

4.2. Le contenu.

#### 5. LE CONTRÔLE INDIVIDUEL DE LA FORMATION DE SPÉCIALITÉ ÉLÉMENTAIRE « SPORTS ÉQUESTRES, OPTIONS : CAVALIER DE MANÈGE OU MARÉCHALERIE ».

5.1. Le principe.

5.2. Les modalités.

#### 6. LE CERTIFICAT TECHNIQUE ÉLÉMENTAIRE.

6.1. L'attribution du certificat.

6.2. Les notes éliminatoires.

6.3. La gestion des échecs.

#### 7. LA MISE EN FORMATION DE LA FORMATION DE SPÉCIALITÉ ÉLÉMENTAIRE « SPORTS ÉQUESTRES, OPTIONS : CAVALIER DE MANÈGE OU MARÉCHALERIE ».

#### 8. L'ÉVALUATION DE LA FORMATION DE SPÉCIALITÉ ÉLÉMENTAIRE.

8.1. Au sein de l'organisme de formation ou du corps.

#### 9. LES ÉQUIVALENCES.

9.1. Diplômes.

9.2. Cas particuliers.

9.3. Suivi des préformés.

#### 10. TEXTE ABROGÉ.

#### ANNEXE(S)

ANNEXE I. DESCRIPTIF DES FORMATIONS DE SPÉCIALITÉS ÉLÉMENTAIRES DU DOMAINE DE SPÉCIALITÉS « ÉDUCATION ET ENTRAÎNEMENT PHYSIQUES MILITAIRES ET SPORTIFS ».

ANNEXE II. PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION DE SPÉCIALITÉ ÉLÉMENTAIRE « SPORTS ÉQUESTRES, OPTIONS : CAVALIER DE MANÈGE OU MARÉCHALERIE ».

ANNEXE III. MODALITÉS DE CONTRÔLE DE LA FORMATION DE SPÉCIALITÉ ÉLÉMENTAIRE « SPORTS ÉQUESTRES, OPTIONS : CAVALIER DE MANÈGE OU MARÉCHALERIE ».

ANNEXE IV. LISTE DES DIPLÔMES ADMIS EN ÉQUIVALENCE DU CERTIFICAT TECHNIQUE ÉLÉMENTAIRE.

**Préambule.**

Cette circulaire a pour objet de définir le cadre d'exécution de la formation de spécialité élémentaire (FSE) des militaires du rang (MDR) du domaine de spécialités éducation et entraînement physiques militaires et sportifs (E2PMS) avec ses deux (2) natures de filière, E2PMS et sports équestres.

Elle précise, en outre, les conditions d'attribution du certificat technique élémentaire (CTE).

## 1. LE CADRE GÉNÉRAL.

### 1.1. Le but.

Définie par l'instruction de 3<sup>e</sup> référence, la FSE est le point de départ de la véritable spécialisation.

Dans la continuité de la formation de spécialité initiale (FSI), elle vise à faire acquérir les compétences nécessaires pour occuper un emploi de niveau 1b, dans le cadre de la mission de l'unité d'appartenance.

### 1.2. Les généralités.

La FSE est précédée d'une évaluation des acquis professionnels, correspondant à une période de mise en situation dans l'emploi, d'une durée minimale de six (6) mois après l'obtention du certificat pratique (CP). Sa durée est variable selon la nature de filière, voire des options.

Elle est sanctionnée par l'attribution du certificat technique élémentaire (CTE).

La FSE de la nature de filière « E2PMS » présente la particularité de s'appuyer sur une procédure d'attribution par équivalence du CTE.

Conformément aux attributions fixées par l'instruction n° 950/DEF/EMAT/EP/L du 25 juin 1984, le général commandant la légion étrangère est responsable des aménagements relatifs à l'organisation générale de la formation, imposés par la spécificité du recrutement et le statut particulier des militaires servant à titre étranger.

## 2. LES CONDITIONS D'ACCÈS.

Le candidat à la FSE devra être titulaire du CP de la nature de filière considérée et posséder une certaine pratique professionnelle [six (6) mois au moins à compter de la date d'attribution du CP]. Le nombre de présentations est limité à deux (2). Aucun lien au service n'est exigé à l'issue de la FSE.

Pour la FSE « sports équestres, options : cavalier de manège ou maréchalerie », le candidat devra être titulaire du CP « sports équestres ».

Pour les CTE « aide-moniteur qualifié brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique » (BNSSA), « aide-moniteur qualifié techniques d'interventions opérationnelles rapprochées » (TIOR) et « aide-moniteur spécialiste », le candidat devra être titulaire du CP « aide-moniteur E2PMS ».

## 3. LES PRINCIPES PÉDAGOGIQUES.

### 3.1. Le style de commandement.

Les cadres formateurs doivent impérativement appliquer le style de commandement prescrit par la circulaire citée en référence. Ils devront être exemplaires, soucieux du respect de la dignité humaine et ils chercheront à responsabiliser les MDR en encourageant les initiatives. Il s'agit d'inculquer aux MDR, au-delà des règles fondamentales de rigueur, de disponibilité et d'ouverture d'esprit, les principes de comportement militaire indispensables à l'exercice de leur fonction :

- l'engagement individuel ;

- le souci du compte rendu ;
- le professionnalisme ;
- l'esprit d'équipe.

### **3.2. La pédagogie.**

Indissociable du style de commandement, la pédagogie à mettre en œuvre est décrite dans le TTA 193. Les formateurs doivent ainsi employer les procédés adaptés aux savoir-être et savoir-faire à acquérir, afin d'atteindre les objectifs fixés en fin de formation.

L'instruction doit être dispensée de manière la plus réaliste possible. Elle vise notamment à mettre les MDR dans les conditions de leur service quotidien. En outre, un effort sera porté sur l'étude de cas concrets, dans laquelle la réflexion des stagiaires sera guidée par les témoignages des instructeurs.

## **4. L'OBJECTIF ET LE CONTENU.**

### **4.1. L'objectif.**

L'objectif de la FSE est de former les MDR de la nature de filière « sports équestres » et de valoriser l'expérience professionnelle des MDR de la nature de filière « E2PMS », leur permettant ainsi de tenir un emploi de niveau 1b au sein respectivement d'une école ou d'une section équestre militaire/société hippique nationale (SEM/SHN) et d'une unité susceptible d'être engagée en opération.

### **4.2. Le contenu.**

Le contenu détaillé de la FSE « sports équestres, options : cavalier de manège ou maréchalerie » figure en annexe II.

Les FSE de la nature de filière « E2PMS » ne font pas l'objet d'action de formation. Elles sont caractérisées par l'exploitation des acquis professionnels.

Les FSE « aide-moniteur qualifié BNSSA », « aide-moniteur qualifié TIOR » et « aide-moniteur spécialiste... » sont donc concrétisées par deux procédures d'attribution du CTE par équivalence décrites au point 9. de la présente circulaire.

## **5. LE CONTRÔLE INDIVIDUEL DE LA FORMATION DE SPÉCIALITÉ ÉLÉMENTAIRE « SPORTS ÉQUESTRES, OPTIONS : CAVALIER DE MANÈGE OU MARÉCHALERIE ».**

### **5.1. Le principe.**

Afin de mesurer le niveau atteint par les MDR, il est institué un système d'évaluation continue associé à un contrôle final. Ce système a un triple but :

- vérifier l'assimilation des connaissances ;
- mesurer le niveau atteint par les MDR et recueillir les premiers éléments utiles pour leur orientation ultérieure ;
- évaluer la qualité de la formation.

Une note d'aptitude vient compléter ce dispositif.

### **5.2. Les modalités.**

Une grille détaillant la nature des épreuves, les coefficients et les systèmes de notation est proposée en appendice III.A. Les évaluations continues sont organisées en fonction de la progression hebdomadaire.

La réalisation des épreuves sportives est échelonnée au cours des deux dernières semaines. Les barèmes des épreuves sportives applicables au personnel masculin et féminin figurent en appendice III.B.

La note d'aptitude est établie à l'aide d'une grille-type comportant différentes qualités à apprécier (cf. appendice III.C.). Cette note d'aptitude doit être la résultante d'une observation attentive et permanente, par l'encadrement, du comportement de chaque candidat. Une note d'aptitude inférieure à 7 sur 20 est éliminatoire. Les FSE de la nature de filière « E2PMS » (hors équitant) sont conditionnées par l'obtention des qualifications (moniteur TIOR/BNSSA et diplômes fédéraux).

Le contrôle donne lieu à l'établissement d'une moyenne qui permet d'attribuer ou non le CTE sanctionnant la FSE.

## 6. LE CERTIFICAT TECHNIQUE ÉLÉMENTAIRE.

### 6.1. L'attribution du certificat.

Pour la nature de filière « sports équestres », le CTE est attribué par le commandant du centre sportif d'équitation militaire (CSEM) dans lequel s'est déroulé l'examen.

Est déclaré titulaire du CTE, tout MDR ayant une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 sans note éliminatoire.

Pour la nature de filière « E2PMS », le CTE est attribué par le commandant de la formation administrative du MDR avec une note comprise entre 10 et 15 sur 20 conformément à l'instruction citée en 3<sup>e</sup> référence.

### 6.2. Les notes éliminatoires.

Les notes éliminatoires pour l'attribution du CTE sont définies comme suit (pour la nature de filière « sports équestres »).

- note d'aptitude inférieure à 7 sur 20 ;
- note inférieure à 10 sur 20 pour les épreuves ou sous-matières engageant la sécurité.

### 6.3. La gestion des échecs.

En cas de résultats insuffisants, la commission peut décider du redoublement d'un candidat ; dans le cas d'un deuxième échec, il appartient au commandant de la formation administrative de réorienter les MDR concernés en fonction des examens détenus et conformément aux directives annuelles de gestion.

## 7. LA MISE EN FORMATION DE LA FORMATION DE SPÉCIALITÉ ÉLÉMENTAIRE « SPORTS ÉQUESTRES, OPTIONS : CAVALIER DE MANÈGE OU MARÉCHALERIE ».

La mise en formation est réalisée au sein du centre national des sports de la défense (CNSD) pour les athlètes militaires et les aides-moniteurs E2PMS et au sein du CSEM pour les aides-maréchaux ferrants et les aides-cavaliers de manège.

S'agissant de la formation, il convient de se conformer aux conditions de candidature, d'admission et de déroulement relatifs aux stages organisés par le CNSD, qui sont précisées dans l'instruction de 1<sup>re</sup> référence.

## 8. L'ÉVALUATION DE LA FORMATION DE SPÉCIALITÉ ÉLÉMENTAIRE.

### 8.1. Au sein de l'organisme de formation ou du corps.

Pour la nature de filière « sports équestres », l'évaluation directe est exercée par le commandant du CSEM qui a dispensé l'enseignement. À ce titre, il approuve le programme détaillé découlant de la présente circulaire. Il communique la planification des stages à la sous-direction de la formation et des écoles (SDFE)/cellule cours/stages nationaux. Il rend compte à la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT)/SDFE des résultats obtenus, du déroulement du stage et des évolutions envisageables en matière de programme.

Pour la nature de filière « E2PMS », le commandant de la formation administrative qui a attribué le CTE rend compte à la DRHAT/SDFE des résultats obtenus en matière d'équivalence.

## 9. LES ÉQUIVALENCES.

### 9.1. Diplômes.

Les MDR détenteurs d'un diplôme équivalent au domaine de la spécialité dans laquelle ils sont employés peuvent, après avoir fait la preuve de leur qualification, être déclarés titulaires du CTE de la même spécialité.

Pour que le commandant de la formation administrative d'affectation puisse prononcer l'attribution du CTE, les trois (3) conditions suivantes doivent être satisfaites. Le MDR doit :

- être titulaire de l'un des diplômes mentionnés en annexe IV. dont la liste est fixée par la DRHAT/SDFE, pilote du domaine de spécialités « E2PMS » ;
- être employé dans la spécialité correspondante ;
- avoir effectué une période de vérification d'aptitude de six (6) mois à compter de la date d'attribution du CP sanctionnant sa formation initiale.

Pour la FSE « aide-moniteur BNSSA », seul le diplôme civil du « brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique » est reconnu pour l'attribution du CTE.

Le BNSSA est attribué par la préfecture du département dans lequel l'intéressé a passé son brevet.

**Nota.** Le CNSD dispense une formation d'adaptation permettant l'attribution du BNSSA.

Pour la FSE aide-moniteur spécialiste, une qualification fédérale de 1<sup>er</sup> niveau, délivrée par les fédérations sportives correspondantes, est nécessaire.

Il s'agit des disciplines suivantes :

- athlétisme ;
- course d'orientation ;
- activités cardio-vasculaires ;
- force athlétique et musculation ;
- boxe anglaise ;
- badminton ;
- football ;
- rugby ;

- volley-ball ;
- handball ;
- cyclisme ;
- escalade ;
- gymnastique.

Pour la FSE « aide-moniteur qualifié TIOR », seule l'attestation de « moniteur des techniques d'interventions opérationnelles rapprochées », sanctionnant une formation d'adaptation, est reconnue pour l'attribution du CTE.

### **9.2. Cas particuliers.**

Si le commandant de la formation administrative estime qu'un diplôme, détenu par un MDR et dont la discipline n'est pas référencée sur la liste arrêtée dans la présente circulaire, peut néanmoins être admis en équivalence à un CTE, il est autorisé à saisir la DRHAT/SDFE.

Celle-ci se prononce sur l'acceptation de l'équivalence et peut également exiger de faire passer un examen de vérification d'aptitude à l'intéressé, selon une procédure qu'elle définira.

### **9.3. Suivi des préformés.**

Le commandant de la formation administrative mettra les moyens qu'il jugera nécessaires à l'accompagnement, au suivi et à la notation des MDR recrutés ou réputés préformés, pendant la période de vérification d'aptitude. Au terme de celle-ci, il décidera de l'attribution du CTE par équivalence avec une note comprise entre 10 et 15 sur 20.

## **10. TEXTE ABROGÉ.**

La circulaire n° 12005/DEF/COFAT/DEF/B/COORD/FORM du 29 septembre 2003 relative à la formation de spécialité élémentaire des militaires du rang du domaine de spécialités éducation et entraînement physiques militaires et sportifs est abrogée.

Pour le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

Le général,  
*sous-directeur de la formation et des écoles,*

Hubert DE LABRETOIGNE DU MAZEL.



## ANNEXE I.

**DESCRIPTIF DES FORMATIONS DE SPÉCIALITÉS ÉLÉMENTAIRES DU DOMAINE DE SPÉCIALITÉS « ÉDUCATION ET ENTRAÎNEMENT PHYSIQUES MILITAIRES ET SPORTIFS ».**

Pilote du domaine de spécialités éducation et entraînement physiques militaires et sportifs : DRHAT/SDFE

FILIÈRES.	INTITULÉ DES FSE.	DURÉE.	MODE.	LOCALISATION.
Sports équestres.	Sports équestres, options : - cavalier de manège ; - maréchalerie.	180 jours.	Centralisé.	CSEM.
Éducation et entraînement physiques militaires et sportifs (E2PMS).	Aide-moniteur brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA).	Sans objet.	Sans objet.	CTE obtenu par équivalence.
	Aide-moniteur techniques d'interventions opérationnelles rapprochées (TIOR).			
	Aide-moniteur spécialiste selon la discipline.			

## ANNEXE II.

## PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION DE SPÉCIALITÉ ÉLÉMENTAIRE « SPORTS ÉQUESTRES, OPTIONS : CAVALIER DE MANÈGE OU MARÉCHALERIE ».

OBJECTIFS.	PROGRAMME, VOLUME HORAIRE.
COMPOSANTE A. FORMATION AU COMPORTEMENT MILITAIRE.	6 heures (1 p. 100).
<p>Comportement des militaires dans l'armée de terre.</p> <p>But : cultiver et pratiquer des règles de conduite ayant pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- faire vivre des communautés militaires unies dans la discipline et la fraternité d'armes ;</li> <li>- cultiver des liens forts avec la communauté nationale ;</li> <li>- développer les qualités morales et comportementales requises dans l'exécution de la mission, au service de la France et des valeurs universelles dans lesquelles elle se reconnaît.</li> </ul>	<p>Comportement des militaires dans l'armée de terre (6 h).</p> <p>Le comportement du soldat dans l'exercice quotidien de son métier (2 h).</p> <p>Le comportement du soldat dans le milieu civil (2 h).</p> <p>Le comportement du soldat dans l'exécution de sa mission (1 h).</p> <p>Contrôle de connaissances (1 h).</p>
COMPOSANTE B. FORMATION À LA MISSION OPÉRATIONNELLE.	160 heures (82 p. 100).
Option cavalier de manège.	Option cavalier de manège. 795 heures (80 p. 100).
<p>Hippologie.</p> <p>But : acquérir les connaissances anatomiques des équidés.</p>	<p>Hippologie (20 h).</p> <p>Révision des connaissances de la FSI.</p> <p>Étude des régions, squelette.</p> <p>Beautés et défauts du cheval.</p> <p>Aplombs.</p> <p>Signalement.</p> <p>Organisation des « studbox ».</p> <p>Le pied : anatomie et rôle, soins, la ferrure.</p> <p>Rôle des tendons (perforants, perforés, suspenseurs).</p> <p>Soins aux chevaux blessés.</p> <p>Pathologies courantes, détection d'un cheval en colique, tendinites.</p> <p>Étude des boiteries.</p> <p>Évaluation.</p>
Hygiène et alimentation.	Hygiène et alimentation des chevaux (10 h).

<p>But : acquérir les connaissances propres aux équidés et à leur environnement.</p>	<p>Révision des connaissances FSI.</p> <p>L'unité fourragère : définition et application.</p> <p>Les préparations particulières (barbotage, « mash »).</p> <p>Harnachement : les embouchures, rôle des « enrênements ».</p> <p>Toilettage : crinière, queue, damage.</p> <p>Évaluation.</p> <p>Hygiène des installations (6 h).</p> <p>Stockage de l'alimentation.</p> <p>Hygiène des écuries.</p> <p>Hygiène du transport.</p> <p>Évaluation.</p>
<p>Entretien des chevaux et des écuries.</p> <p>But : utiliser les savoir-faire spécifiques à l'entretien des chevaux et des installations.</p>	<p>Entretien des chevaux et des écuries (131 h).</p> <p>Révision et perfectionnement des acquis de la FSI.</p> <p>Nettoyage et paillage des boxes, litières naturelles et artificielles.</p> <p>Distribution des repas.</p> <p>Connaissances propres à la FSE.</p> <p>Désinfection des écuries.</p> <p>Établissement et suivi des rations.</p> <p>Préparation d'un « mash », barbotage.</p> <p>Toilettage des chevaux : tresses, nattes de queue, damage.</p> <p>Mise en pratique des différents types de tonte.</p> <p>Soins des fourchettes.</p> <p>Soins après le travail, douche, solarium.</p> <p>Application des directives vétérinaires pour les soins courants.</p> <p>Évaluation.</p>
<p>Travail des chevaux.</p>	<p>Travail des chevaux (36 h).</p>

<p>But : utiliser les principes de travail du cheval en liberté et en longe.</p>	<p>Détente du cheval à la longe.</p> <p>Travail des chevaux en marcheur.</p> <p>Remise en travail des chevaux.</p> <p>Travail du cheval en liberté : diriger une séance de mise en liberté dans un rond d'Avrincourt.</p> <p>Évaluation.</p>
<p>Équitation.</p> <p>But : acquérir les savoir-faire nécessaires pour être en mesure de faire un trotting extérieur.</p>	<p>Équitation (48 h).</p> <p>Se déplacer à cheval aux trois (3) allures.</p> <p>Principes de détente d'un cheval.</p> <p>Les précautions au montoir.</p> <p>Trotting en forêt.</p> <p>Évaluation.</p>
<p>Embarquement et transport des chevaux.</p> <p>But : acquérir les savoir-faire nécessaires à l'embarquement et au transport des chevaux.</p>	<p>Embarquement et transport des chevaux (32 h).</p> <p>Accompagnement d'un déplacement en compétition d'une journée comme chef de rame.</p> <p>Accompagnement de deux (2) déplacements en achat de chevaux.</p> <p>Confirmation conducteur PL transport de chevaux (8 h).</p> <p>Évaluation.</p>
<p>Stages.</p> <p>But : maîtriser tous les aspects du métier de palefrenier-soigneur.</p>	<p>Stages (512 h).</p> <p>Une semaine de stage à la maréchalerie (32 h).</p> <p>Deux (2) semaines de stage à l'infirmerie vétérinaire (64 h).</p> <p>Stage à l'écurie de jeunes chevaux de quatre (4) ans (64 h).</p> <p>Stage de débouillage à l'écurie de jeunes chevaux de trois (3) ans (64 h).</p> <p>Stage en écurie de compétition (64 h).</p> <p>Stage à la société hippique nationale (64 h).</p> <p>Stage de bourrellerie (64 h).</p>

	<p>Stage entretien des sols (64 h).</p> <p>Déplacement en compétition de concours complet d'équitation de cinq (5) jours (32 h).</p> <p>Évaluation.</p>
Option maréchalerie.	Option maréchalerie. 792 heures (80 p. 100).
<p>Hippologie.</p> <p>But : acquérir les connaissances anatomiques des équidés.</p>	<p>Hippologie (20 h).</p> <p>Révision des connaissances de la FSI.</p> <p>Étude des régions, squelette.</p> <p>Beautés, défauts et aplombs du cheval.</p> <p>Signalement.</p> <p>Organisation des « studbox ».</p> <p>Le pied : anatomie et rôle, soins.</p> <p>La ferrure.</p> <p>Rôle des tendons (perforants, perforés, suspenseurs).</p> <p>Soins aux chevaux blessés.</p> <p>Pathologies courantes, détection d'un cheval en colique, tendinites.</p> <p>Études des boiteries.</p> <p>Évaluation.</p>
<p>Le pied et les bases de la ferrure du cheval.</p> <p>But : acquérir les connaissances propres à la maréchalerie.</p>	<p>Le pied et les bases de la ferrure du cheval (20 h).</p> <p>Anatomie et physiologie du pied.</p> <p>Propriétés de la corne.</p> <p>Hygiène du pied.</p> <p>Techniques de contention et de ferrage.</p> <p>Principaux matériaux utilisés en maréchalerie.</p> <p>Évaluation.</p>
<p>Le parage et la ferrure du cheval.</p> <p>But : utiliser les savoir-faire spécifiques à la maréchalerie.</p>	<p>Le parage et la ferrure du cheval (528 h).</p> <p>Appréciation du pied.</p> <p>Parage du pied.</p>

	Opérations courantes de ferrure. Base de la forge d'un fer ordinaire. Évaluation.
Embarquement et transport des chevaux.  But : acquérir les savoir-faire nécessaires à l'embarquement et au transport des chevaux.	Embarquement et transport des chevaux (32 h).  Accompagnement d'un déplacement en compétition d'une journée comme chef de rame.  Accompagnement de deux (2) déplacements en achat de chevaux.  Confirmation comme conducteur poids lourd transport de chevaux (8 h).  Évaluation.
Stages.  But : maîtriser tous les aspects du métier de maréchal-ferrant.	Stages (192 h).  Deux (2) semaines de stage dans les écuries (64 h).  Quatre (4) semaines de stage à l'infirmerie vétérinaire (128 h).  Évaluation.
<b>COMPOSANTE C. FORMATION PHYSIQUE MILITAIRE ET SPORTIVE.</b>	156 heures (16 p. 100).
Activités physiques fondamentales.  Activités physiques spécifiques.  Compétitions et divers.  Contrôle final.  Buts : développer la condition physique pour être capable de réaliser les épreuves selon les modalités précisées dans l'instruction de 2e référence :  - cooper ;  - grimper/abdos ;  - aisance aquatique ;  - marche course ;  - parcours d'obstacles.	Activités physiques fondamentales.  Entraînement par la musculation.  Travail d'adaptation.  Entraînement par la course.  Grimper.  Natation.  Course d'orientation.  Activités physiques spécifiques.  Parcours d'obstacles.  Marche course.  Compétitions et divers.  Compétitions et divers.  Contrôle final.

<p style="text-align: center;">COMPOSANTE E. FORMATION AU MANAGEMENT AU SEIN D'UNE UNITÉ ÉLÉMENTAIRE.</p> <p style="text-align: center;">Entretien et gestion des matériels techniques. Organisation administrative.</p>	
<p>Option cavalier de manège.</p> <p>Administration des chevaux.</p> <p>Buts : livret signalétique, vaccinations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- savoir effectuer les opérations liées à la mise en œuvre d'un véhicule ;</li> <li>- connaître les fonctions de chef de bord et du chef de caisse ;</li> <li>- améliorer ses connaissances administratives ;</li> <li>- posséder des réflexes de prévention dans le domaine de la sécurité.</li> </ul>	<p>Option cavalier de manège. 17 heures (2 p. 100).</p> <p>Administration des chevaux (6 h).</p> <p>Réglementation liée au transport poids lourd.</p> <p>Mesures de sécurité pour le transport des poulains.</p> <p>Rôle du chef de bord.</p> <p>Prévention incendie.</p> <p>Évaluation.</p>
<p>Entretien des installations.</p> <p>But : améliorer ses connaissances liées aux locaux, à la gestion des matériels et à leur emploi.</p>	<p>Entretien des installations (11 h).</p> <p>Entretien des manèges, du marcheur, des ronds de longe et d'Avrincourt, carrières.</p> <p>Méthodes de stockage.</p> <p>Rôle du chef d'écurie.</p> <p>Évaluation.</p>
<p>Option maréchalerie.</p> <p>Administration des chevaux.</p> <p>Buts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- savoir effectuer les opérations liées à la mise en œuvre d'un véhicule et connaître la réglementation liée au transport des chevaux ;</li> <li>- connaître les fonctions de chef de bord et de chef de caisse ;</li> <li>- améliorer ses connaissances administratives ;</li> <li>- posséder des réflexes de prévention dans le domaine de la sécurité.</li> </ul>	<p>Option maréchalerie. 20 heures (2 p. 100).</p> <p>Administration des chevaux (8 h).</p> <p>Livret signalétique, vaccinations.</p> <p>Réglementation liée au transport poids lourd.</p> <p>Mesures de sécurité pour le transport des poulains.</p> <p>Rôle du chef de bord.</p> <p>Prévention incendie.</p> <p>Évaluation.</p>
<p>Gestion et entretien de l'atelier de maréchalerie.</p> <p>But : ses connaissances liées aux locaux, à la gestion des matériels, à leur emploi.</p>	<p>Gestion et entretien de l'atelier de maréchalerie (12 h).</p> <p>Gestion et entretien de l'atelier de maréchalerie.</p> <p>Achat et entretien du matériel.</p>

	<p>Sécurité du travail.</p> <p>Gestion des ferrures.</p> <p>Évaluation.</p>
<p>COMPOSANTE F. ENVIRONNEMENT DE LA FORMATION.</p>	<p>14 heures (1 p. 100).</p>
<p>Buts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- accueillir les stagiaires ;</li> <li>- effectuer les diverses formalités liées au stage ;</li> <li>- proclamer les résultats et clôturer le stage.</li> </ul>	<p>Formalités d'arrivée (10 h).</p> <p>Accueil par le président des brigadiers-chefs (1 h).</p> <p>Formalités administratives (3 h).</p> <p>Perception du matériel spécifique (2 h).</p> <p>Visite du quartier (2 h).</p> <p>Présentation au chef de corps (1 h).</p> <p>Présentation au capitaine commandant (1 h).</p> <p>Formalités de départ (4 h).</p> <p>Réintégration du matériel spécifique (1 h).</p> <p>Formalités administratives (2 h).</p> <p>Présentation au chef de corps (1 h).</p>



ANNEXE III.

**MODALITÉS DE CONTRÔLE DE LA FORMATION DE SPÉCIALITÉ ÉLÉMENTAIRE « SPORTS ÉQUESTRES, OPTIONS : CAVALIER DE MANÈGE OU MARÉCHALERIE ».**

Appendice III.A. Coefficients par composante, épreuve ou sous-matière de la formation de spécialité élémentaire « sports équestres, options : cavalier de manège ou maréchalerie ».

Appendice III.B. Barèmes des épreuves sportives hommes et femmes.

Appendice III.C. Détermination de la note d'aptitude des militaires du rang (grille type d'évaluation ; définition des qualités à apprécier).

**APPENDICE III.A.**  
**COEFFICIENTS PAR COMPOSANTE, ÉPREUVE OU SOUS-MATIÈRE DE LA FORMATION DE SPÉCIALITÉ ÉLÉMENTAIRE « SPORTS ÉQUESTRES, OPTIONS : CAVALIER DE MANÈGE OU MARÉCHALERIE ».**

COMPOSANTE.	ÉPREUVE/SOUS-MATIÈRE.	COEFFICIENT.	NATURE.
A. Formation au comportement militaire.	Le comportement du soldat dans l'exercice quotidien de son métier.	2	QCM.
	Le comportement du soldat dans le milieu civil.	1	
	Le comportement du soldat dans l'exécution de sa mission.	2	
B. Formation à la mission opérationnelle.	Option cavalier de manège.		
	Hippologie.	2	Épreuves pratiques.
	Hygiène des chevaux.	2	Épreuves pratiques.
	Soins des chevaux.	10	Épreuves pratiques.
	Travail des chevaux.	2	Épreuves pratiques.
	Équitation.	2	Épreuves pratiques.
	Embarquement des chevaux.	2	Épreuves pratiques.
	Stages.	10	Contrôle continu.
	Ou option maréchalerie.		
	Hippologie.	2	Épreuves pratiques.
	Théorie ferrure.	6	Épreuve orale.
	Ferrure.	10	Épreuves pratiques.
	Forge.	4	Épreuves pratiques.
	Embarquement des chevaux.	2	Épreuves pratiques.
	Stages.	6	Contrôle continu.
C. Formation physique militaire et sportive.	Abdos + grimper.	1	Épreuves du CCPM.
	Natation.	1	
	Cooper.	1	
	Marche course.	2	
	Parcours d'obstacles.	2	
E. Formation au management au sein d'une unité élémentaire.	Administration des chevaux.	2	Contrôle continu.
	Infrastructures.	1	Contrôle continu.
Note d'aptitude.		5	

	Total.	50	
--	--------	----	--

**APPENDICE III.B.**  
**BARÈMES DES ÉPREUVES SPORTIVES.**

**1. HOMMES.**

NOTE.	COOPER.	GRIMPER.	ABDOMINAUX.	NATATION.	MARCHE-COURSE.	PARCOURS D'OBSTACLES.
20	3300 m	7 m effectifs en secondes.  1 corde = 5 m mesurés du sol soit 3,5 m effectifs.	Répétitions en 2'	100"	< 35'	3'20"
19	3200 m			110"	< 36'	3'25"
18	3100 m			120"	< 37'	3'30"
17	3000 m			130"	< 38'	3'35"
16	2900 m			140"	< 39'	3'40"
15	2800 m			150"	< 40'	3'45"
14	2700 m			160"	< 41'	3'50"
13	2600 m			170"	< 42'	3'55"
12	2500 m			180"	< 43'	4'00"
11	2450 m			190"	< 44'	4'05"
10	2400 m	10"	55	100 m + 10 ma	< 45'	4'10"
9	2350 m	12"	50		< 46'	4'15"
8	2300 m	14"	45	100 m + 5 ma	< 47'	4'20"
7	2250 m	16"	40		< 48'	4'25"
6	2200 m	18"	35	100 m	< 49'	4'30"
5	2150 m	7 m	30	75 m	< 50'	4'35"
4	2100 m	6 m	27	50 m	< 51'	4'40"
3	2050 m	5 m	24	25 m	< 52'	4'45"
2	2000 m	4 m	21		< 53'	4'50"
1	1950 m	≥ 3 m	≥ 18	< 25 m	≥ 55'	4'55"
				100 NL + 10 m apnée en secondes.	8 kms en minutes.	Parcours complet en minutes et secondes.
Total sur 60 points ramené à 20 points.						

Toutes les épreuves seront réalisées conformément à l'instruction de 2<sup>e</sup> référence. Pour le parcours d'obstacles, le parcours est celui défini au TTA 150.

## 2. FEMMES.

NOTE.	COOPER.	GRIMPER.	ABDOMINAUX.	NATATION.	MARCHE-COURSE.	PARCOURS D'OBSTACLES.
20	2900 m	7 m effectifs en secondes.  1 corde = 5 m mesurés du sol soit 3,5 m effectifs.	Répétitions en  2'	120"	< 45'	3'50"
19	2800 m			130"	< 46'	3'55"
18	2700 m			140"	< 47'	4'00"
17	2600 m			150"	< 48'	4'05"
16	2500 m			160"	< 49'	4'10"
15	2400 m			170"	< 50'	4'15"
14	2300 m			180"	< 51'	4'20"
13	2200 m			190"	< 52'	4'25"
12	2100 m			200"	< 53'	4'30"
11	2000 m			210"	< 54'	4'35"
10	1900 m	16"	45	100 m + 10 ma	< 55'	4'40"
9	1850 m	20"	40		< 56'	4'45"
8	1800 m	24"	35	100 m + 5 ma	< 57'	4'50"
7	1750 m	28"	30		< 58'	4'55"
6	1700 m	32"	25	100 m	< 59'	5'00"
5	1650 m	7 m	20	75 m	< 60'	5'05"
4	1600 m	6 m	17	50 m	< 61'	5'10"
3	1550 m	5 m	15	25 m	< 62'	5'15"
2	1500 m	4 m	12		< 63'	5'20"
1	1450 m	≥ 3m	≥ 9	< 25 m	≥ 65'	5'25"
				100 NL + 10 m apnée en secondes.	8 kms en minutes.	parcours sans les obstacles 5, 10, 16 et 17 en minutes et secondes.
Total sur 60 points ramené à 20 points.						

Toutes les épreuves seront réalisées conformément à l'instruction de 2<sup>e</sup> référence. Pour le parcours d'obstacles, le parcours est celui défini au TTA 150.

*APPENDICE III.C.*  
**DÉTERMINATION DE LA NOTE D'APTITUDE DES MILITAIRES DU RANG.**

La note d'aptitude des MDR est évaluée à partir des critères figurant dans le tableau ci-dessous.

Chaque appréciation d'une qualité doit se référer à une échelle de valeur chiffrée de 0 à 20.

Cette note d'aptitude est calculée en appliquant la formule suivante :

Note d'aptitude sur 20 = valeur totale/nombre de critères.

Grille-type d'évaluation.

QUALITÉS À APPRÉCIER.	SUPÉRIEUR (20 À 18).	BON (17 À 14).	MOYEN (13 À 10).	PASSABLE (9 ET 6).	INSUFFISANT (5 À 0).
Compétences techniques.					
Condition physique.					
Esprit de discipline.					
Esprit d'équipe.					
Conscience professionnelle.					
Motivation.					
Maîtrise de soi.					
Confiance à accorder.					
Potentiel.					
Sens du commandement.					

ANNEXE IV.  
**LISTE DES DIPLÔMES ADMIS EN ÉQUIVALENCE DU CERTIFICAT TECHNIQUE  
ÉLÉMENTAIRE.**

DIPLÔMES DU DOMAINE DE SPÉCIALITÉS « E2PMS ».	FORMATIONS ÉQUIVALENTES.	CODE MÉTIER (1).
CTE	Diplômes	
Sports équestres, option cavalier de manège.	Certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPA) option palefrenier soigneur.	411 Z
	CAPA option lad jockey, lad driver.	411 Z
	Brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA) option « élevage et culture fourragère » avec module « support équin ».	411 Z
	BEPA.	210 S
Sports équestres, option maréchalerie.	CAPA option maréchalerie.	212 T
	Brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA) option maréchalerie.	212 T
Aide-moniteur BNSSA.	Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.	344 T
Aide-moniteur TIOR.	Attestation de moniteur TIOR.	346 T
Aide-moniteur spécialiste.	Qualification fédérale de 1er niveau (cf. point 9. de la présente circulaire).	335 T
(1) Nomenclature des spécialités de formation (décret n° 94-522 du 21 juin 1994, JO du 26, p. 9273, n.i. BO).		